



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Affectation anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2024 – Budget principal ville

Délibération n° 2025.04.08.019

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

Le budget primitif peut être élaboré en reprenant par anticipation, les résultats de l'exercice 2024.

Par principe, conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code général des impôts (C.G.I.), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats prévisionnels.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées. En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat définitif devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée prévisionnelle.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Afin d'anticiper la reprise prévisionnelle des résultats de l'exercice 2024 – budget principal ville, il convient d'arrêter les résultats prévisionnels, de les reprendre ou de les affecter.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 de la Commune de LAUNAGUET, avant la clôture du compte administratif 2024 et la transmission du compte de gestion 2024, se présentent à ce jour comme il suit ; il est proposé de les reprendre ou de les affecter comme il suit :

Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Absents excusés Représentés : 3 Absent : / Date convocation : 26 mars 2025 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 16 AVR. 2025	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET. Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Bernard BARBASTE (pouvoir à B. DEVAY), Isabelle BESSIERES (pouvoir à O. DESPRINCE). Absent : / Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY
---	---

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 031-213102825-20250408-DEL22025019-DE

COMMUNE DE LAUNAGUET RESULTATS PROVISOIRES - EXERCICE 2024 AU 31/12/2024	
DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024	12 602 621,52
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	11 206 817,14
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	+ 1 395 804,38
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2023)	+ 839 660,87
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	+ 2 235 465,25

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024	914 658,37
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	1 164 149,89
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	- 249 491,52
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2023)	-440 683,91
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-690 175,43

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2024 - INVESTISSEMENT	
RESTES A REALISER RECETTES	0,00
RESTES A REALISER DEPENSES	357 652,81
RESULTAT DES RESTES A REALISER	-357 652,81
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RESULTAT D'INVESTISSEMENT + RESULTAT DES RESTES A REALISER)	1 047 828,24

AFFECTATION ET REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	2 235 465,25
AFFECTATION AU 1068 – RECETTES INVESTISSEMENT	1 047 828,24
AFFECTATION AU COMPTE R002 – RECETTES FONCTIONNEMENT	1 187 637,01

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :-*

- Décident de reprendre ou d'affecter les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 tels que déterminés ci-dessus.

Voté à la majorité avec 25 POUR et 4 ABSTENTIONS (Georges DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN, Christine COGNET).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Absents excusés Représentés : 3 Absent : / Date convocation : 26 mars 2025 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 16 AVR. 2025	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET. Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Bernard BARBASTE (pouvoir à B. DEVAY), Isabelle BESSIERES (pouvoir à O. DESPRINCE). Absent : / Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>